

septembre 2017

Flash fiscal



01 Champ d'application

02 Conditions à respecter

03 Rappels des obligations de tenue comptable

04 Schéma synthétique

Mise en conformité des logiciels ou systèmes de CAISSE :
Tenez-vous prêts au 1^{er} janvier 2018 !



Afin de lutter contre la fraude à la TVA liée à l'utilisation de logiciels ou de systèmes de caisses permettant la dissimulation de recettes, les commerçants et autres professionnels assujettis à la TVA qui enregistrent les règlements de leurs clients au moyen d'un logiciel ou d'un système de caisse seront obligés, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'utiliser un système sécurisé et certifié LNE ou NF 525 .

01

Champ d'application

Logiciels et systèmes de caisse

Un logiciel ou système de caisse est un outil informatisé dans lequel un assujetti à la TVA enregistre les opérations effectuées avec ses clients non assujettis ne donnant pas lieu à facturation (clients particuliers).

Sont visés tous les matériels qui permettent d'automatiser les calculs et de mémoriser les opérations d'encaissement.

Cette mesure a été reportée pour les **logiciels de comptabilité ou de gestion.**

En ce qui concerne les logiciels multifonctions, seules les fonctions de caisse enregistreuse/encaissement, et non l'ensemble du logiciel, devront être certifiées.

Ces nouvelles dispositions ne créent pas l'obligation de s'équiper d'un logiciel ou système de caisse. La possibilité de tenir des documents papier est maintenue.

Professionnels concernés

Cette obligation concerne les **assujettis à la TVA.**

Dans le projet de modification du dispositif, faisant suite à l'annonce ministérielle du 15 juin dernier, qui fera l'objet de mesures législatives d'ici la fin de l'année 2017, les **assujettis relevant de la franchise en base ou ceux exonérés de TVA devraient être exclus** du champ de la mesure de certification.

02

Conditions à respecter

4 conditions

Pour être conformes, les logiciels ou systèmes de caisse doivent prévoir « **l'inaltérabilité, la sécurisation, la conservation et l'archivage de toutes les données** qui concourent directement ou indirectement à la réalisation d'une transaction participant à la formation du résultat. »

Pour la conservation des données, les logiciels et systèmes de caisse doivent prévoir des clôtures journalières, mensuelles et annuelles.

Toute modification ou correction doit être détectable afin d'assurer la traçabilité des données de chaque transaction.

Modalités de justification du respect des conditions

L'assujetti équipé d'un logiciel ou système de caisse doit produire soit un **certificat** délivré par un organisme accrédité (NF 525 ou L.N.E.) soit **une attestation** individuelle délivrée par l'éditeur du matériel.

L'attestation doit, en plus du respect des 4 conditions précitées, être clairement individualisée, mentionner explicitement le nom et les références du logiciel ou du système de caisse ainsi que la date d'acquisition.

L'attestation peut être délivrée sur support papier ou dématérialisé.

La loi n'impose pas aux éditeurs une délivrance spontanée du certificat ou de l'attestation de conformité. L'obligation de production du justificatif incombe à l'utilisateur. Pensez à le demander !

Lorsque que les systèmes de caisse déployés pour l'ensemble des points de vente d'une même entité juridique sont absolument identiques, il est admis qu'une seule attestation de certification soit produite.

En présence de franchise, chaque franchisé devra présenter un certificat ou une attestation.

Il est admis que l'attestation demeure valable pour les versions ultérieures du logiciel, à condition qu'elles ne modifient pas ses fonctionnalités techniques.

L'amende en cas de défaut de justification est fixée à 7 500 €, assortie d'une obligation de mise en conformité dans les 60 jours qui suivent.

03

Rappel des obligations de tenue comptable

Fichier des Écritures Comptables (FEC)

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'administration fiscale, en cas de contrôle, oblige les contribuables à produire un Fichier des Écritures Comptables (FEC) informatisé, retraçant dans le détail l'exhaustivité des opérations enregistrées.

Ce fichier sera produit par votre CERFRANCE si la comptabilité est entièrement tenue par nos services. En revanche, il vous incombe de produire ce FEC à votre comptable si vous participez à la saisie de tout ou partie des éléments.

Tenue des brouillards et livre de caisse

Le FEC ne tolérant pas la centralisation périodique (journalière, mensuelle, etc.) des écritures sous forme d'un total, vous avez l'obligation de tenir les documents suivants (cette mesure n'est pas récente) :

- BROUILLARD DE CAISSE

En cas de non utilisation d'une caisse enregistreuse certifiée, il est obligatoire d'utiliser un support papier, nommé brouillard de caisse ou livre brouillard, sur lequel sont notés chronologiquement TOUS les encaissements et décaissements de la journée.

Notez que les bandes de caisse journalières répondent aux caractéristiques du brouillard de caisse.

- LIVRE DE CAISSE

Dans un second temps, les totaux journaliers, par catégorie de ventes et par modes d'encaissement/décaissement sont reportés sur le livre de caisse (autrement nommé agenda de caisse).

En principe, le livre de caisse retrace uniquement les mouvements d'espèces. Par tolérance, il est possible d'y inscrire

l'ensemble des recettes, quel que soit le mode de paiement utilisé (espèces, chèques, carte bancaires, etc.).

Ces données se tiennent, à défaut de caisse enregistreuse certifiée, sur des livres aux pages numérotées, spécialement affectés à cet effet, jour par jour et sans blanc ni rature, en distinguant les opérations taxables et celles qui ne le sont pas.

Les caisses enregistreuses produisent un ticket « Z » à cet effet.

TOLÉRANCE :

Les opérations au comptant, payées en espèces, dont le montant unitaire est inférieur à 76 € TTC peuvent être globalisées en fin de journée.

Ce seuil de 76 € TTC se calcule par opération de vente et non par article vendu à un même acheteur.

N'hésitez pas à solliciter vos comptables et conseillers du Cerfrance Aveyron pour profiter en toute sécurité de ces nouvelles mesures !

04

Schéma synthétique

